

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 5.12.2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez n°2019-5B-2, adoptée le 29 octobre 2019, et n°2020-5-3, adoptée le 15 octobre 2020, portant modification des statuts ;

Vu le protocole d'accord en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant les décisions prises lors de la réunion du 5 décembre 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

La CLECT s'est réunie le 5 décembre 2022 pour élire son Président et son Vice-Président et pour valider les modalités de calcul du transfert de charges correspondant à la prise de compétence Abattoir et atelier de découpe au 1^{er} janvier 2022. Ces décisions sont soumises à validation du Conseil communautaire.

I. Élection du Président et du vice-Président de la CLECT

Lors de cette séance, la CLECT a procédé à l'élection de ses Président et Vice-Président.

Ont été élus à l'unanimité :

- Président de la CLECT : M. Daniel Forestier,
- Vice-Président de la CLECT : M. Guy Gorbinet.

II. Évaluation des charges transférées concernant l'Abattoir

Le projet de rapport présentant le calcul du montant du transfert de charge est adopté à l'unanimité, selon la formule suivante :

- Montant des travaux prescrits par la DDPP avant le 1er janvier 2022 = **A**
- Montant des subventions attendues = **B**
- Autofinancement mis à la charge de la commune d'Ambert (**C**) = **A-B**
- Durée d'amortissement proposée (**D**)= 15 à 20 ans
- Montant de l'amortissement (**E**) = **C/D** €
- Montant des emprunts transférés (**F**) = 43 302 €
- Montant du transfert de charges (**G**) = **F+E**

AR Prefecture

063-200070761-20230202-2023_02_02_1-DE
Reçu le 06/02/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (68 voix « pour », 1 vote « contre) décide :

- de prendre acte de l'élection de M. Daniel Forestier en tant que Président de la CLECT et de M. Guy Gorbinet à la Vice-Présidence ;
- d'approuver le calcul du montant du transfert de charges pour l'abattoir selon le mécanisme présenté ci-dessus :
 - o 43 302 € au titre des emprunts transférés,
 - o E € au titre des travaux prescrits par la DDPP avant le 1er janvier 2022 ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le